Case
FRC
1552

REMONTRANCES
DU PARLEMENT
DE BRETAGNE,

Du 24 Juillet 1788,

ARRÊTÉES ÊTRE PRÉSENTÉES

ET PORTÉES AU ROI,

Par une grande Députation de douze Membres de la Compagnie & du Procureur-Général du Roi.

1788.

REMONTRANCES
DU PARLEMENT
DE BRETAGNE
AU ROI.

Du 24 Juillet 1788.

SIRE,

Votre Parlement a été contraint, par la force-armée, de quitter le Lieu où il avoit coutume de rendre la Juſtice à vos Peuples : il a été expulſé enſuite, avec violence, de la Ville où ſes Séances étoient fixées par la Loi. C'eſt en vain qu'il a eſpéré trouver dans ſon Reſſort quelque réfuge écarté, où la force militaire ne pût l'atteindre ; il a beſoin aujourd'hui d'un dernier aſyle : & c'eſt au pied du Trône de Votre Majeſté qu'il vient le chercher.

Quoiqu'exilé par Lettres de Cachet,

votre Parlement fait aujourd'hui une démarche réguliere & autoriſée par les Loix. Cette démarche eſt de plus néceſſitée par les circonſtances.

Elle eſt autoriſée par les Loix, parce qu'une foule d'Ordonnances proſcrit les Lettres de Cachet, & défend aux Magiſtrats *d'y avoir égard* (1); en ſorte que, refuſer d'obéir aux Lettres de Cachet, c'eſt obéir aux *Ordonnances qui ſont les vrais Commandemens du Roi*:

Elle eſt néceſſitée par les circonſtances; le cours de la Juſtice demeure interrompu: un Acte revêtu du nom auguſte de Votre Majeſté, calomnie les Magiſtrats: douze Membres de la Nobleſſe Bretonne, honorés de la confiance de leur Ordre, ſont dans les fers.

Ne devions-nous pas, Sire, indépendamment des obſtacles qui s'oppoſent à notre réunion, faire un nouvel effort pour mettre ſous les yeux de Votre Majeſté le tableau effrayant, mais

---

(1) Ordonnances des Etats d'Oléans & de Blois, Ordonnance de Moulins, article 81.

vrai, des maux qu'entraîne la ceſſation de la Juſtice dans une vaſte Province?

Et quel moment choiſi-t-on pour ordonner la vacance des Tribunaux? Celui où ils étoient dans la plus grande activité.

Quel en eſt le prétexte? La néceſſité de réformer la Juſtice Civile & Criminelle.

Quelles en ſont les ſuites? Chaque ſemaine, chaque jour, la perception des Droits Royaux diminue; le recouvrement en devient impoſſible. Chaque ſemaine, chaque jour voit ainſi s'accroître la maſſe énorme des dettes de l'Etat, lorſque vos Miniſtres veulent perſuader à la Nation qu'ils s'occupent du ſoin de les éteindre.

Les conteſtations entre les Citoyens reſtent indéciſes, leurs propriétés incertaines, leurs contrats, leurs engagemens, leurs ſtipulations diverſes ſont ſans exécution: & dans une Province maritime, le Commerce languit, la mauvaiſe-foi, qui en eſt le fléau, triomphe.

Mais ce n'eſt pas ſeulement dans leur fortune que vos Sujets, Sire, ont à ſouf-

frir de la ſuſpenſion de la Juſtice, l'impunité des crimes leur cauſe les inquiétudes les plus alarmantes pour leur ſûreté perſonnelle.

Les vols, les brigandages, les délits de toutes eſpeces ſe multiplient; les Priſons ſe rempliſſent, leurs portes ne s'ouvrent que pour recevoir de nouvelles victimes, & jamais pour les faire marcher au Tribunal où la Juſtice eſt muette & pour punir & pour abſoudre. Ainſi l'Innocent, toujours aſſocié au ſort du Coupable, ne voit jamais briſer ſes fers.

Et c'eſt au moment où vous vous occupiez, Sire, d'adoucir le ſort des Accuſés, que vos Miniſtres aggravent la rigueur de leur détention, en leur ôtant & les moyens & l'eſpoir d'en accélérer le terme.

Ne devions-nous pas, Sire, nous réunir, lorſqu'à ces déſordres, qui font gémir & les Citoyens & les Magiſtrats, un Acte du Conſeil, ajoutant l'outrage à la calomnie, nous dénonce à la Nation *comme des rébelles, des ſéditieux, cherchant à tromper le Peuple; à rejetter ſur lui le fardeau des Impôts; voulant l'é-*

craſer ſous le poids de leurs Privileges ?

Telles ſont les couleurs affreuſes ſous leſquelles on dénonce aux ſiecles préſent & à venir un Corps dont les Membres ont juré reſpect, fidélité & ſoumiſſion à leur Souverain; juſtice, appui & protection à vos Peuples: & nos voix ne s'éleveront pas pour crier à l'outrage, & demander à Votre Majeſté, vengeance & juſtice!

Non, Sire, ceux qui conſacrent leurs travaux & leurs veilles à réclamer au pied du Trône l'obſervation des Formes & des Loix du Royaume; ceux qui n'aſpirent qu'à l'Aſſemblée de la Nation, pour qu'elle juge elle-même ſi la Conſtitution eſt, ou n'eſt pas en péril, ne ſont pas ceux qui viſent à l'indépendance, & qui cherchent à établir leur autorité au-deſſus de celle qu'ils ſont chargés, par état, de maintenir & de défendre.

Ceux qui n'éprouvent tout le poids de la diſgrace dont on cherche à les accabler, que pour avoir eu le courage de ſe refuſer à de nouveaux Impôts & à la progreſſion effrayante des Emprunts, ne ſont pas les ennemis & les oppreſſeurs de la Nation.

Ceux qui rejetteroient, avec indignation, tout Privilege onéreux aux Peuples, qui ſeroient les premiers à réclamer le plus juſte équilibre, s'il étoit vrai qu'il n'exiſtât pas dans la contribution des Peuples aux charges de l'Etat; ceux qui, dans les tems de diſette & de calamité, ont toujours donné l'exemple de la tendre ſollicitude & des ſacrifices perſonnels dus à leurs Concitoyens malheureux; ceux qui ſervent l'Etat pour l'Etat même, ſans eſpoir ni deſir d'autre récompenſe, n'ont jamais pu mériter le reproche inſultant de *ſe ſouſtraire à la charge commune des Impoſitions, & d'accabler le Peuple ſous le poids de leurs Privileges.*

Enfin, SIRE, ceux qui, rélégués dans leurs paiſibles retraites, loin des événemens, ſans autre appui que celui de leur innocence, éprouvent, dans toutes les parties du Royaume, l'intérêt flatteur & conſolant que tous les Ordres de l'Etat, toutes les claſſes de Citoyens s'empreſſent de porter au pied du Trône, ne ſont certainement pas ceux contre leſquels s'élevent le vœu de la Nation, &

& le poids redoutable de l'opinion publique.

Mais, SIRE, ce qui importe ſur-tout à notre honneur outragé, ce qui ne ſouffre ni délai ni obſtacle, c'eſt le ſoin de confondre la calomnie & les Calomniateurs.

VOTRE MAJESTÉ eſt trop occupée du bonheur de ſes Sujets, pour ne pas deſirer elle-même le moment où elle ceſſera de les ſoupçonner coupables.

Elle eſt trop juſte pour déſapprouver leur ſenſibilité, leur indignation au ſeul mot de révolte, de déſobéiſſance, d'oppreſſion du Peuple.

Elle eſt trop juſte, pour les laiſſer ſous le coup d'imputations flétriſſantes; leur interdire les moyens de les détruire, ce ſeroit les condamner ſans les entendre.

Déja, SIRE, vos Magiſtrats ont éprouvé plus d'une fois le bonheur d'approcher de votre Perſonne ſacrée; deja leur reſpectueuſe réſiſtance à des entrepriſes miniſtérielles, à des volontés momentanées, à des abus fortement protégés, a été couronnée d'un ſuccès

favorable à vos Peuples, lorſque la ſageſſe & la force de leurs Réclamations a pu parvenir juſqu'au Trône.

Votre Parlement, SIRE, pourroit-il garder le ſilence, lorſqu'on prive de leur liberté douze généreux Défenſeurs des Loix de leur Pays ? Organes de la Nobleſſe Bretonne, Interpretes fideles de l'opinion publique, ils viennent chercher un aſyle au pied du Trône, y porter la vérité, & ils y trouvent des fers.

Dès les premiers momens où les Edits ſont connus, une foule de Gentilshommes avertis par l'alarme générale, ſe rend à Rennes. Là, réunis à ceux qu'une trop juſte inquiétude avoit conduit dans le Sanctuaire de la Juſtice avec le Repréſentant des Etats, ils adreſſent à VOTRE MAJESTÉ un Mémoire qui prouve évidemment l'impoſſibilité d'exécuter en Bretagne les nouveaux projets.

Pour toute réponſe, vos Miniſtres font marcher une Armée.

Bientôt une Aſſemblée plus nombreuſe que la premiere, arrête de députer vers Vous douze de ſes Membres. Les Agens de l'Autorité ne ceſſent de répéter que

cette Assemblée n'est pas légale. Ils disent que pour faire des Représentations, la Noblesse devoit être convoquée, comme si vos Ministres avoient été disposés à convoquer une Assemblée dont le but unique étoit de combattre leur système. La Noblesse de Bretagne n'avoit pas attendu une Convocation, lorsqu'elle avoit repoussé l'Ennemi qui désoloit nos Côtes ; devoit-elle l'attendre lorsqu'un Ennemi plus dangereux déchire le sein de la Patrie ?

La marche que votre Noblesse a suivie, étoit loyale & franche. Ses Représentations écrites étoient demeurées sans réponses, & n'avoient peut-être pas été lues ; ce n'étoit qu'en parlant à Votre Majesté, qu'on pouvoit lui faire entendre la vérité.

Cependant les Députés n'obtiennent point d'Audience. Aux réponses ambiguës qu'ils reçoivent, leur incertitude redouble. Il leur étoit expressément recommandé de ne revenir en Bretagne, qu'après avoir parlé à Votre Majesté ; ils consultent les Gentilshommes Bretons, qui sont à Paris, sur les moyens

de ſe procurer l'accès du Trône. Cette précaution ſage pouvoit-elle ſervir de prétexte à leur détention ?

Dans tous les Etats, dans ceux qui ſont ſoumis à des Loix fixes & immuables, dans ceux où il n'y a d'autres Loix que la volonté du Prince, partout le recours au Souverain eſt un des principes le plus ſacré de l'Ordre public. Lorſque les Dépoſitaires de ſon Autorité ont commis l'injuſtice, ce n'eſt qu'en s'adreſſant à lui qu'on peut, qu'on doit eſpérer de la voir réparer. Chaque Citoyen a le droit de recours au Souverain ; pluſieurs Citoyens ne pourroient-ils l'exercer en commun ? Le choix honorable qui les raſſemble, ſeroit-il un titre d'excluſion ?

SIRE, depuis l'inſtant de notre ſéparation, il ne s'eſt pas écoulé un ſeul jour où la Bretagne n'ait été témoin de quelque nouveau trait de dévouement à la choſe publique. Les Commiſſions Intermédiaires des Etats n'ont ceſſé d'implorer la juſtice de VOTRE MAJESTÉ ; ſans doute l'on ne vous aura pas remis leurs Lettres, leurs Mémoires ; vos Mi-

niſtres les auront ſouſtraits, ou ne vous en auront rendu qu'un compte infidele. Les Edits ſubſiſtent ; les coups d'autorité ſe multiplient ; chaque jour annonce de nouvelles alarmes & voit naître de nouveaux malheurs.

Mais, quelle eſt donc enfin la véritable cauſe de tous ces déſordres ?

Votre Peuple eſt opprimé ; il ſe plaint ; & ſes plaintes vous ſont préſentées comme des cris ſéditieux : ſes Droits ſont violés, il les réclame ; il demande l'exécution des conventions les plus ſacrées, & ſes plus reſpectueuſes repréſentations ſont regardées comme un ſignal d'indépendance & de rébellion. Delà cet appareil militaire qui menace la Province & le Royaume : il ſemble que VOTRE MAJESTÉ ait à établir ſa domination dans un Pays ennemi ; eh, qu'eſt-il donc beſoin pour Vous, SIRE, de conquérir par les armes un Peuple qui vous eſt ſoumis par l'amour ? Il a des droits à la liberté, à la propriété ; en eſt-il moins fidele ? En êtes-vous moins puiſſant ? N'eſt-ce pas à cette heureuſe Conſtitution que la France a dû ſa gloire &

ſa ſplendeur ? Mais dans leur politique ; vos Miniſtres, SIRE, ont arrangé un autre ordre de choſes. Toujours arrêtés dans leurs deſſeins par des obſtacles imprévus ; par des Loix & des Formes à ſuivre ; des Conventions, des Traités, des Contrats, enfin, & des Droits à reſpecter : » Briſons, ont-ils dit, ces in-» dignes liens ; détruiſons cette antique » Conſtitution, dont la Nation eſt ido-» lâtre ; qu'il n'y ait qu'une Loi pour ce » vaſte Empire, & qu'elle favoriſe tous » les abus, tous les excès : la Nation » outragée ſe plaindra ; les Provinces ré-» clameront des Droits, des Privileges » qu'elles regardent comme le prix & » la condition de leur obéiſſance. La » Nation, les Provinces ſeront aſſer-» vies, & tous leurs Droits anéantis.

Ainſi raiſonnent ceux qui, pour exécuter contre leur Patrie des Projets criminels, voudroient en votre nom, SIRE, exercer une autorité ſans borne & ſans frein. Ils ne craindroient pas, pour y parvenir, de vous enlever, s'il étoit poſſible, le cœur de vos Sujets. Ils ſavent bien qu'il n'eſt de ſolide puiſſance que

celle qui repoſe ſur l'amour des Peuples : ils ſavent bien que l'amour du Français pour leur Souverain, eſt chez eux une vertu nationale ; & ils ne craindroient pas, pour procurer à leurs deſſeins un funeſte ſuccès, d'ébranler le Trône, en changeant le véritable principe de votre Autorité, & le motif de notre obéiſſance.

Mais, que propoſent-ils à VOTRE MAJESTÉ ? Ils veulent vous faire régner ſur une Nation dégradée & avilie, & vous êtes le Monarque aimé d'un Peuple noble & libre.

DAIGNEZ, SIRE, écouter ſes vœux & ſes Réclamations ; lui rendre ſa Conſtitution, ſes Loix & leurs Miniſtres. Daignez conſulter la Nation ſur ſes vrais intérêts ; les déſordres ſont extrêmes, elle ſeule peut les réparer & proportionner ſes ſacrifices aux beſoins de l'Etat. Rendez à une Province fidelle ſes Droits & ſes Privileges ; rendez la liberté aux généreux Citoyens qui ſe ſont dévoués pour les défendre.

Ce ſont-là, SIRE, les très-humbles & très-reſpectueuſes Remontrances

qu'ont cru devoir préſenter à VOTRE MAJESTÉ,

SIRE,

Vos très-humbles, très-obéiſſans & très-fideles Serviteurs & Sujets,

LES GENS DE VOTRE COUR DE PARLEMENT DE BRETAGNE.

Ce 24 Juillet 1788. *Signé*, BURET.

N. B. La Députation a été arrêtée, par des Ordres du Roi, à Houdan. Elle a écrit une Lettre à Monſieur de Villedeuil, en lui envoyant les Remontrances qu'elle le prioit de remettre ſous les yeux de SA MAJESTÉ, & de les appuyer de ſes bons offices. C'eſt ainſi que l'on emploie tous les moyens pour écarter la Vérité du Trône, & en éloigner les Magiſtrats qui veulent la faire entendre.